

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR
TITULAIRE, D'UN REGISSEUR MANDATAIRE
SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE
NAUTIQUE PATINOIRE NAUTILIS**

Direction Ressources - Finances
N° 2021-A- 36

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la décision n°2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération n°2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme du régisseur mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier municipal en date du 09 Mars 2021

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Par l'arrêté n°2021-A n°35 il a été mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de **Madame SICARD Virginie** à compter du 10 Mars 2021.

ARTICLE 2 : A compter du 10 Mars 2021, **Madame BOUSSIRON Catherine** née le 28 Mars 1965 à ANGOULEME, est nommée régisseur titulaire avec mission d'encaisser les droits d'entrée ainsi que les différentes prestations rendues au centre nautique patinoire Nautilus tels que prévus dans l'acte de création de la régie.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, **Madame BOUSSIRON Catherine** sera remplacée par **Monsieur MICHELET Anthony** né le 20 Février 1981 à Angoulême en qualité de régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : **Madame BOUSSIRON Catherine** est astreinte à constituer un cautionnement de 6 900 €.

ARTICLE 5 : Vu les horaires d'ouverture du centre nautique patinoire et le nombre d'opérations d'encaissement hebdomadaire réalisé, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité correspondant à la réglementation en vigueur majorée de 50%. **Madame BOUSSIRON Catherine** et **Monsieur MICHELET Anthony** percevront annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 1 035 € pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : **Madame BOUSSIRON Catherine** et **Monsieur MICHELET Anthony** sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire, le régisseur mandataire suppléant, les mandataires permanents et les mandataires temporaires ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision portant création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 : **Madame BOUSSIRON Catherine** et **Monsieur MICHELET Anthony** devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 10 mars 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12 mars 2021**
Publié ou notifié,
Le **12 mars 2021**